

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 13 AVRIL 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	ZENNER Bernard	BALCERZAK Roland
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc	MEDVES Jean-François
MELEO GUY	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge	KOWALCZYK Maryline
BRUSCO Stéphan	MATHIEU Bertrand	PHILIPPE Lionel	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice	
RENAUX Patricia	SCHNEIDER Brigitte		
ACKER Christine	RECH Serge		
VEINNANT Bernard	ROBINET David		
ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy		
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre		

Procurations :

FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stephan... jusqu'au point 11
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
BRUSCO Stephan	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel à partir du point 12
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	SCHREIBER Roger à partir du point 10
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	MELEO Guy
POUGET Clémence	a donné procuration à	MELEO Guy
BEY Michèle	a donné procuration à	JURCZAK Serge
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ANDRE René
BECKER Patrick	a donné procuration à	VEINNANT Bernard

Absents excusés :

DEUTSCH André	KASPAR-COTRUPI Angèle
VETZEL Caroline	ENGELMANN Fabien

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
HERFELD Marie-Laurence	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	FRADELLA Cédric
DEISS Murielle	SCHUTZ Sylvie	GUERMANN Bernard	SEGURA Olivier

La séance débute à 18h07

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	28
Procurations :	14
Absents :	18

Au cours du point 2 :

Arrivée de M. HERGAT et de M. LORENTZ

Membres en exercice :	60
Présents :	30
Procurations :	14
Absents :	16

Au cours du point 4 :

Monsieur SCHREIBER Roger quitte la séance avant le vote pour l'approbation du compte administratif et revient après le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 14
Absents : 16

Au cours du point 10 :

Départ de Mme SCHNEIDER Brigitte

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 15
Absents : 16

Au cours du point 11 :

Sortie de M. ANDRE René

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 13
Absents : 19

Au cours du point 12 :

Retour de M. ANDRE René
Départ de M. BRUSCO Stephan
Sortie de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 27
Procurations : 15
Absents : 18

Au cours du point 13 :

Retour de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 15
Absents : 17

La séance se termine à 19h35

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT 14 – DELIBERATION N°2022/I-24 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU RESEAU CITELINE

Vu la délibération n°2020/I-20 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 9 septembre 2020 et relative à la délégation d'attribution de compétences au Bureau Syndical du SMiTU et notamment son point 5 ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions générales de ventes comme exposé ci-dessous :

La mise en ligne d'une E-boutique remise au goût du jour permettra à compter de mai 2022 de vendre tous les titres de transport de notre gamme tarifaire, y compris ceux nécessitant des justificatifs.

Cette évolution est l'occasion pour nous d'actualiser certaines conditions de vente. Sont concernés les points suivants :

- **Point 5.7.1**

Rédaction actuelle :

« Le paiement fractionné est exclusivement réservé aux achats de titres annuels payants effectués sur la e-Boutique. La formule se décompose en quatre (4) mensualités consécutives. La première (1ère) mensualité est payée au comptant à l'achat du Titre de Transport ».

Proposition de nouvelle rédaction :

« Le paiement fractionné est exclusivement réservé aux achats de titres annuels payants effectués sur la e-Boutique. La formule se décompose en trois (3) mensualités consécutives. La première (1ère) mensualité est payée au comptant à l'achat du Titre de Transport ».

Le paiement en 4 fois sans frais n'est plus autorisé, car apparenté à du crédit. Il se peut que certains paiements sur la e-boutique échouent car la banque n'autorise pas la transaction. D'un point de vue légal, le paiement échelonné sur une durée inférieure à 90 jours n'est pas considéré comme un crédit. En proposant du 3x sans frais, il n'y a donc aucun risque puisque le dernier paiement sera effectué avant les 90 jours légaux.

- **Point 5.9**

Rédaction actuelle :

« Tout défaut de paiement entraîne, pour le débiteur, l'obligation de rembourser, en supplément des montants dus, les frais de gestion occasionnés sur la base de la tarification en vigueur, rubrique « Frais d'impayés » de la grille tarifaire ».

Proposition de nouvelle rédaction :

« Tout défaut de paiement entraîne, pour le débiteur, l'obligation de rembourser, en supplément des montants dus, les frais de gestion occasionnés sur la base de la tarification en vigueur, rubrique « Frais d'impayés » de la grille tarifaire. Ces frais d'impayés doivent être réglés au comptant, en espèces ou par carte bancaire dans une agence Citeline ».

KEOLIS Thionville Fensch nous demande de stipuler les moyens de paiement concernés et d'ainsi exclure le paiement par chèque qui induit des impayés.

Il est proposé au Comité Syndical de valider ces propositions de modifications des Conditions Générales de Vente sur le réseau Citéline, à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Bureau Syndical en date du 31 mars 2022 a donné un avis favorable.

La commission Transport et Réseau du 11 avril 2022 a donné un avis favorable.

Le comité des partenaires en date du 7 avril a donné un avis favorable (3 avis favorables pour le collège des élus et 2 avis défavorables pour le collège des partenaires).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide ces propositions de modifications des Conditions Générales de Vente sur le réseau Citéline, à compter du 1^{er} mai 2022.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 avril 2022

Le Président

